

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Cabinet du Président de la République

- Constitution de la République Démocratique du Congo.
- Ordonnance-loi n° 82-020 du 31 mars 1982 portant Code de l'organisation et de la compétence judiciaires
- Ordonnance-loi n° 82-017 du 31 mars 1982 relative à la procédure devant la Cour Suprême de Justice.
- Loi n° 04/009 du 05 juin 2004 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Eléctorale Indépendante.
- Loi n° 04/017 du 30 juillet 2004 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Haute Autorité des Médias.
- Loi n° 04/028 du 24 décembre 2004 portant Identification et Enrôlement des Electeurs en République Démocratique du Congo.
- Decision n° 008/CEI/BUR/05 du 09 juin 2005 relative aux mesures d'application de la loi n° 04/028 du 24 décembre 2004 portant Identification et Enrôlement des Electeurs en République Démocratique du Congo.
- Loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des Elections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales.
- Decision n° 003/CEI/BUR/06 du 09 mars 2006 portant mesures d'application de la loi n° 06/006 du 9 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales.
- Decret n° 05/026 du 06 mai 2005 portant plan opérationnel de sécurisation du processus électoral.
- Décision n° 009/CEI/BUR/06 du 15 avril 2006 portant publication de la liste définitive des candidats a l'élection présidentielle.
- Code de déontologie et d'éthique du journaliste congolais.
- Code de bonne conduite pour les partis politiques et les médias.
- Arrêts de la Cour Suprême de Justice.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Conditions d'abonnement, d'achat du numéro et des insertions

Les demandes d'abonnement ainsi que celles relatives à l'achat de numéros séparés doivent être adressées au Service du Journal Officiel, Cabinet du Président de la République, B.P. 4117, Kinshasa 2.

Les montants correspondant au prix de l'abonnement, du numéro et des insertions payantes sont payés suivant le mode de paiement des sommes dues à l'Etat.

Les actes et documents quelconques à insérer au Journal Officiel doivent être envoyés au Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, à Kinshasa/Gombe, Avenue Colonel LUKUSA n° 7, soit par le Greffier du Tribunal s'il s'agit d'actes ou documents dont la loi prescrit la publication par ses soins, soit par les intéressés s'il s'agit d'acte ou documents dont la publication est faite à leur diligence.

Les abonnements sont annuels; ils prennent cours au 1^{er} janvier et sont renouvelables au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant celle à laquelle ils se rapportent.

Toute réclamation relative à l'abonnement ou aux insertions doit être adressée au Service du Journal Officiel, B.P. 4117, Kinshasa 2.

Décision n° 009/CEI/BUR/06 du 15 avril 2006 portant publication de la liste définitive des candidats à l'élection présidentielle (J.o n° 22 avril 2006 col 2-4)

LE BUREAU,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 ;

Vu la Loi n° 04/009 du 05 juin 2004 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante, spécialement les articles 5 à 7b, 13b et 18 ;

Vu la Loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, spécialement en ses articles 27, 107 et 108 ;

Vu la Décision n° 003/CEI/BUR/06 du 09 mars 2006 portant mesures d'application de la loi n° 06/006 du 9 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, municipales et locales ;

Vu la Décision n° 004/CEI/BUR/06 du 09 mars 2006 portant ouverture de l'inscription des candidats aux élections présidentielle, législatives et provinciales ;

Vu la Décision n° 006/CEI/BUR/06 du 23 mars 2006 portant prorogation de la date de clôture de l'opération de dépôt des candidatures aux élections présidentielle et législatives ;

Vu les dossiers des candidats à l'élection présidentielle reçus au Bureau de Réception et de Traitement des Candidatures de Kinshasa et présentés au Bureau de la Commission Electorale Indépendante par la Commission Spéciale Chargée de l'Inscription des Electeurs et des Candidats ;

Vu la Décision n° 007/CEI/BUR/06 du 05 avril 2006 portant publication de la liste provisoire des candidats à l'élection présidentielle ;

Vu l'arrêt de la Cour suprême de justice R.C.D.C n° 004/KN du 10 avril 2006, déclarant valable à l'élection présidentielle la candidature

de Monsieur BONIOMA KALOKOLA ALOU ;

Après débats et délibérations au cours de sa réunion du 15 avril 2006 ;

DECIDE

Article unique :

Par ordre alphabétique, la liste définitive des candidats à l'élection présidentielle est ainsi arrêtée :

N°	Nom, Post Nom et Prénom du Candidat	Numéro de la carte d'électeur	Parti Politique, Regroupement Politique ou indépendant	sigle
1	BANYINGELA KASONGA	0934-11-0042	Alliance des Paysans et Ecologistes	APE
2	BEMBA GOMBO Jean-Pierre	1025-25-2923	Mouvement de Libération du Congo	MLC
3	BONIOMA KALOKOLA ALOU	7503-24-2252	Indépendant	
4	DIOMI NDONGALA Eugène	1189-14-2160	Démocratie Chrétienne	DC
5	GIZENGA Antoine	1370-11-0372	Parti Lumumbiste Unifié	PALU
6	KABATU SUIILA Bernard Emmanuel	1357-13-1722	Union Socialiste et Libérale	USL
7	KABILA KABANGE Joseph	1019-14-2595	Indépendant	
8	KAMANDA WA KAMANDA Gérard	1803-13-1887	Front Commun des Nationalistes	FCN/Me KAMANDA
9	KASHALA LUKUMUENDA Oscar	6143-13-1856	Union pour la Reconstruction du Congo	UREC
10	LIKULIA BOLONGO Norbert	0932-21-0004	Indépendant	
11	LUMBALA Roger	9293-11-0332	Rassemblement des Congolais Démocrates et Nationalistes	RCDN

12	LUMUMBA Guy Patrice	2532-16-3568	Indépendant	
13	LUNDA BULULU Vincent de Paul	7910-13-1962	Rassemblement des Forces Sociales et Fédéralistes	RSF
14	MATUSILA MALUNGENI NE KONGO Pierre Anatole	1755-23-1809	Indépendant	
15	MBOSO N'KODIA PWANGA Christophe	1807-24-2396	Convention pour la République et la Démocrate	CRD
16	MBUSA NYAMWISI Antipas	1054-14-2297	Force du Renouveau	

17	MBUYI KALALA ALAFUELE	1356-02-4220	Rassemblement pour une Nouvelle Société	RNS	23	MUKUNGUBILA MUTOMBO Paul Joseph	1056-24-2368	Indépendant	
18	MOBUTU NZANGA NGBANGAWE François Joseph	3538-12-1303	Union des Démocrates Mobutistes	UDEMO	24	MUYIMA NDJOKO Osée	1636-21-0552	Renouveau pour le Développement et la Démocratie	R2D
19	MOKONDA BONZA Florentin	1807-24-2333	Convention des Démocrates Chrétiens	CDC	25	NGOMA ZAHIDI Arthur	5857-13-1450	Convention du Camp de la Patrie	Camp de la Partie
20	MOLEKA NZULAMA Timothée	1805-21-0327	Union pour Peuple pour la Paix et l'Agape	UPPA	26	NIEMBA SOUGA Jacob	2451-12-1337	Coalition Politique des Chrétiens	CPC
21	M'POYO KASA- VUBU Justine	1171-23-1724	Mouvement des Démocrates	MD	27	N'LANDU KAVIDI Wivine	2469-13-1404	Union pour la Défense de la République	UDR
22	MUKAMBA KADIATA NZEMBA Jonas	8690-22-0913	Alliance des démocrates Congolais	ADECO	28	NLANDU MPOLO NENE Marie Thérèse	1753-21-0589	Parti pour la Paix au Congo	CONGO PAX
					29	NZUZI WA MBOMBO Cathérine Marthe	1025-24-2707	Mouvement Populaire de la Révolution Fait Privé	MPR/Fait Privé
					30	OLENGHANKOY MUKUNDJI Joseph	1866-23-1806	Forces Novatrices pour l'Union et la Solidarité	FONUS
					31	PAY-PAY WA SYAKASSIGHE Pierre	1807-22-0747	Coalition des Démocrates Congolais	CODECO
					32	RUBERWA MANYWA Azarias	1021-25-3007	Rassemblement Congolais pour la Démocratie	RCD
					33	THASSINDA UBA THASSINDA Hassan	1018-12-0963	Congrès Africain des Démocrates	CAD

Fait à Kinshasa, le 15 avril 2006

Abbé Apollinaire Muhlongu
Malu Malu
Président